

L'INTERMÉDIAIRE

LE JOURNAL DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

VOLUME 14, NUMÉRO 1

JUIN 2005

MOT DU NOUVEAU
président



FRANÇOIS JEAN, président

Je suis très heureux de pouvoir m'adresser à chacune et chacun d'entre vous pour vous remercier d'abord de la confiance que vous m'avez témoignée par l'entremise de vos présidentes et présidents de région qui m'ont élu le 18 mars dernier au poste de président de l'Association pour un mandat de deux ans.

Je remercie aussi la direction de mon établissement, le Centre de Santé et de Services Sociaux – Institut Universitaire de Gériatrie de Sherbrooke représentés par monsieur Denis Lalumière, directeur général, et madame Josée Paquette, directrice des ressources humaines et informationnelles, qui ont accepté de me libérer à temps complet afin de me permettre d'œuvrer dans un esprit de justice à la défense des intérêts des quelques 5700 membres de notre Association.

Entré en fonction le 18 avril, j'ai établi le contact avec chacune et chacun des membres de l'équipe de notre permanence à Longueuil et ai déjà rencontré plus de 300 membres des régions de Québec, Montréal, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Estrie et Mauricie Centre-du-Québec, lors de différentes activités. De plus, j'ai tenu des rencontres avec nos partenaires de La Personnelle, de La Capitale, et ai aussi eu des échanges sur quelques dossiers avec la Direction du personnel d'encadrement du Ministère de la santé et des services sociaux, ainsi qu'avec le Secrétariat du Conseil du trésor.

Par ailleurs, accompagné du président sortant, monsieur Réal Cloutier, j'ai assisté à la fin avril au congrès de fondation de la nouvelle Association Québécoise des établissements de santé et de services sociaux (AQESSS) qui est issue de la fusion de l'Association des hôpitaux du Québec (AHQ) avec l'Association des CLSC et CHSLD du Québec.

J'aborde mon mandat en ayant comme objectif de poursuivre le travail amorcé par mon prédécesseur dans les différents dossiers reliés aux conditions d'exercice de la profession de gestionnaire du réseau de la santé et des services sociaux, que ce soit notamment au chapitre de conditions de travail ou encore du développement professionnel.

Par ailleurs, dans le contexte des changements structurels et organisationnels importants que vivent plus de la moitié de nos membres avec la mise en place des nouveaux centres de santé et de services sociaux, je serai vigilant en regard de situations dans lesquelles on risquerait de faire subir des préjudices à nos membres.

Il est utile de rappeler à ce sujet que le Ministre de la santé et des services sociaux, monsieur Philippe Couillard a, à plus d'une occasion, affirmé que les gestionnaires sont des partenaires incontournables dans la mise en place de sa réforme. C'est donc une responsabilité partagée entre les divers intervenants de concourir à la réalisation de ces changements profonds qui nécessiteront beaucoup d'efforts et de travail ardu. Une des clés du succès de cette responsabilité partagée entre les divers intervenants est sans nul doute d'avoir comme valeur partagée le respect mutuel.

En terminant je tiens à nouveau à vous remercier de la confiance que vous m'avez témoignée et ferai de mon mieux pour vous représenter dignement.

Au plaisir de vous rencontrer prochainement et soyez assurés de ma disponibilité.

François Jean, président

Dossier rémunération / salaire

Rien ne bouge dans ce dossier, aucune proposition du gouvernement. La seule information que nous avons dans ce dossier est le dépôt qui a été fait aux syndicats.

1 ^{er} avril 2004 au 31 mars 2005	à déterminer
1 ^{er} avril 2005 au 31 mars 2006	à déterminer
1 ^{er} avril 2006 au 31 mars 2007	augmentation de 2%
1 ^{er} avril 2007 au 31 mars 2008	augmentation de 2%
avril 2008 à avril 2009	augmentation de 2%
avril 2009 à avril 2010	à déterminer

Cette politique de rémunération limite à 12,6% le redressement de la rémunération unitaire au cours des six (6) prochaines années.

Source: François Jean

sommaire



- 1 Mot du nouveau président
Dossier rémunération / salaire
Boni au rendement
- 2 Équité salariale
- 3 Mot du président sortant
Conseil d'administration 2005-2006
- 4 RACAR
Publicité

LA MISSION

Représenter ses membres
avec dignité et responsabilité,
promouvoir et défendre fermement
leurs intérêts dans un esprit de justice,
les tenir informés
adéquatement en tout temps,
gérer sagement ses biens pour assurer
sa survie et l'efficacité de son action.



ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES
DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
ET DE SERVICES SOCIAUX

601, boul. Adoncour, bureau 201
Longueuil (Québec) J4G 2M6

Téléphone: (450) 651-6000
Sans frais: 1-800-361-6526
Télécopieur: (450) 651-9750

AVIS IMPORTANT

APPEL À LA PERMANENCE

Pour les membres de l'île de Montréal, ne pas oublier
de composer l'indicatif (450) avant le 651-6000

envoi poste publication
canadienne

numéro de convention
40051072

Boni au rendement

La circulaire portant sur les modalités d'application du boni au rendement pour l'exercice 2004/2005 a été transmise aux directions d'établissements le 17 mai dernier. Vous en trouverez tous les détails en consultant le site Web de l'Association.

www.agesss.qc.ca

Position de la Commission sur l'équité salariale

Dans une correspondance de la présidente de la Commission de l'équité salariale datée du 6 mai dernier, madame Rosette Côté nous faisait part de leur position à l'égard des travaux réalisés à ce jour dans cet important dossier. Leur position se résume ainsi :

« Le programme d'équité salariale entrepris en 2001 pour le personnel d'encadrement ne répond plus aux exigences de la Loi sur l'équité salariale »;

« Ce programme d'équité salariale doit être repris pour inclure l'ensemble des catégories d'emplois de l'entreprise gouvernementale, incluant le personnel d'encadrement, sous réserve des programmes distincts qui pourraient être demandés ou convenus en application de l'article 11 de la Loi sur l'équité salariale »;

« Seules les associations accréditées en vertu du Code du travail sont visées à l'article 11 de la Loi sur l'équité salariale »;

« Les associations de cadres ne peuvent être juridiquement assimilées aux associations accréditées et ne peuvent être considérées comme telles aux fins de la Loi sur l'équité salariale »;

« Les associations de cadres ne constituant pas des associations accréditées au sens de la Loi sur l'équité salariale, elles ne peuvent demander ou convenir de programmes distincts en application de l'article 11 de cette loi ».

Cette position nous apparaît totalement discriminatoire à l'égard des membres que nous représentons et à cet égard nous vous reproduisons la lettre que nous avons transmise à la Commission ainsi que l'argumentaire juridique élaboré par notre procureur au dossier. La rencontre avec monsieur Marcel Gilbert du Conseil du trésor est prévue avant la fin du mois de mai et nous vous informerons des développements.

Réponse de l'AGESSS

Le 20 mai 2005

COMMISSION DE L'ÉQUITÉ SALARIALE
À l'attention de M^{me} Rosette Côté, présidente
200, chemin Ste-Foy, 4^e étage
Québec Qc G1R 6A1

Objet: Programme d'équité salariale pour le personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic

Madame la Présidente,

Le soussigné assume les fonctions de président de l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux (ci-après appelée «AGESSS») depuis le 18 avril 2005 en remplacement de M. Réal Cloutier, qui agit à titre de président sortant.

COMMENTAIRES SUR VOTRE LETTRE DU 6 MAI 2005

Nous avons consulté nos conseillers juridiques relativement à votre prise de position du 6 mai 2005 et nous joignons en annexe leur opinion sur certaines considérations juridiques en regard de cette position prise par la CES.

Au-delà des considérations d'ordre juridique, nous souhaitons examiner au préalable des solutions pragmatiques qui pourraient permettre d'éviter les préjudices appréhendés que subirait les femmes cadres qui gèrent au quotidien les opérations du réseau de la santé et des services sociaux. De ce fait, nous avons sollicité une rencontre avec le Conseil du trésor, notamment afin de déterminer avec lui de quelle façon les travaux d'équité salariale, en regard du personnel cadre, pourront se poursuivre et se concrétiser avec diligence. Cette rencontre est prévue prochainement.

Vous comprendrez que nous sommes très préoccupés de la prise de position de la Commission de l'Équité salariale puisqu'elle risque d'être préjudiciable tant à l'AGESSS qu'aux femmes cadres que nous représentons de façon majoritaire dans le secteur de la santé et des services sociaux. (5659 membres dont 3606 sont des femmes oeuvrant majoritairement dans des catégories d'emplois à prédominance féminine.)

Nous vous prions d'agréer, madame la Présidente, l'expression de nos sentiments distingués.

François Jean, président
ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX

p. j.
c. c. M. Marcel Gilbert, secrétaire associé aux relations du travail, secteurs public et parapublic,
Secrétariat du Conseil du trésor

OPINION JURIDIQUE — ANNEXE À LA RÉPONSE DE L'AGESSS

Quant à la portée du jugement Julien, nous ne pouvons partager la position de la Commission de l'Équité salariale qui, en quelque sorte, vient se dédire et annuler sa décision du 21 novembre 2001 qui ordonnait au Conseil du trésor de procéder à un exercice d'équité salariale à l'égard du personnel d'encadrement.

Cette décision de la CES en date du 21 novembre 2001 était basée sur l'application du régime général de la Loi sur l'équité salariale (Loi) au personnel d'encadrement. La CES, à bon droit, avait estimé que le personnel d'encadrement ne pouvait être visé par le chapitre IX. En conséquence, nous sommes étonnés de lire au 4^e alinéa de la page 2 de la lettre les énoncés ci-après :

«Les décisions rendues par la Commission dans le cadre du chapitre IX ne peuvent par ailleurs justifier la poursuite d'un programme qui ne viserait que le personnel cadre. La Commission n'y décrétait pas la validité d'un tel programme dans le régime général de la Loi et ce n'est que de façon résiduelle que le Conseil du trésor fut d'abord tenu de réaliser un programme visant uniquement les cadres, les autres salariés étant visés par le programme approuvé en vertu du chapitre IX de la Loi.»

D'une part, la première phrase de l'alinéa cité ci-haut nous apparaît nettement contradictoire puisque la décision de la Commission ordonnait spécifiquement au Conseil du trésor de se conformer au régime général de la Loi pour le personnel d'encadrement puisque le personnel cadre n'était pas visé par le chapitre IX.

En conséquence, comment la Commission peut-elle également prétendre que le jugement Julien vient également invalider les travaux d'équité salariale légalement effectués en vertu du régime général de la Loi pour le personnel cadre alors qu'évidemment on n'y retrouve aucune détermination judiciaire directe ou indirecte à cet égard ?

Au surplus, il nous apparaît évident que la Commission de l'équité salariale en annulant ou rétractant ainsi sa propre décision du 21 novembre 2001 crée un préjudice à l'égard du personnel cadre et en particulier aux cadres de la santé et des services sociaux ainsi qu'à l'AGESSS dont la majorité des membres sont des femmes oeuvrant principalement dans des catégories d'emplois à prédominance féminine.

D'autre part, quant la notion d'«association accréditée», il nous apparaît également évident que la décision de la Commission a pour effet de réduire la portée de l'application de la Loi sur l'équité salariale à celle du Code du travail qui répond pourtant à une finalité différente. De plus, la Loi sur l'équité salariale comporte une notion de «salarié» englobant le personnel cadre et non pas seulement le personnel syndiqué ou susceptible de l'être au sens du Code du travail.

Quant à la définition d'«association accréditée» à laquelle nous nous référions (soit dit en passant, ce n'était pas notre seule source de référence), il nous apparaît que le Conseil du

trésor, dans son décret de reconnaissance de votre association, constitue une autorité compétente et qu'un tel décret est une reconnaissance, donc une accréditation aux fins de la consultation et de discussions relatives aux conditions de travail de vos membres. De plus, c'était la position défendue par les représentants du gouvernement du Québec devant le Bureau international du travail dans une affaire récente concernant les associations de cadres. Nous vous référons au décret de reconnaissance et à la lettre du ministre de la Santé et des Services sociaux de l'époque.

Pourquoi la Commission insiste-t-elle tant à traiter différemment deux groupes, soit l'AGESSS et les syndicats, alors même qu'ils partagent tous deux une même finalité de négociation aux bénéfices de leurs membres ? Pourquoi la Commission adopte-t-elle une interprétation si réductrice des concepts au cœur de sa propre Loi ?

Pourtant, le jugement Julien a bien mis en garde sur les conséquences d'un traitement discriminatoire à l'endroit d'un groupe particulier.

D'ailleurs, dans le cadre de l'exécution de la décision de la CES en date du 21 novembre 2001, le Conseil du trésor a toujours reconnu ou traité l'AGESSS comme une association accréditée et ce, en dépit de sa volte-face récente davantage dictée par des considérations qui nous apparaissent autres que juridiques.

Au surplus, cette récente décision de la CES est susceptible de porter atteinte à des droits fondamentaux de vos membres, droits reconnus par les chartes, soit la Charte constitutionnelle et la Charte québécoise. En effet, elle est porteuse de discrimination et d'inégalité de traitement à l'égard des femmes cadres que vous représentez et en regard de leurs droits d'association puisqu'elle les laisse en quelque sorte à la merci des associations syndicales, le tout allant également à l'encontre des principes mêmes du Code du travail qui reconnaît la distinction inhérente entre le personnel cadre et le personnel syndiqué et la nature conflictuelle de leurs relations de travail et de leurs intérêts socio-économiques.

En conséquence, nous vous conseillons de réserver éventuellement, mais à court terme, vos recours juridiques si les démarches administratives auprès du Conseil du trésor ne devaient pas porter fruit.

Nous demeurons à votre disposition afin de répondre à toute demande de précisions ou d'interrogations additionnelles.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'expression de nos meilleurs sentiments.

LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS, S.E.N.C.R.L.

Jean-Guy Villeneuve





RÉAL CLOUTIER

MOT DU PRÉSIDENT SORTANT

Salutations à vous tous pour qui j'ai toujours la même admiration. Le 18 mars 2005, nous avons procédé à l'élection de votre Conseil d'administration 2005-2006. Bravo à votre nouveau président, M. François Jean, qui saura sans aucun doute prendre la relève suite à la fin de mon mandat. Je veux profiter de l'occasion pour remercier mes patrons du Centre Jeunesse de Québec qui ont accepté de maintenir durant toutes ces années l'entente qui m'a permis d'être votre président.

Reconnaissance spéciale à tout le personnel de la permanence qui a été une équipe formidable durant les 14 années de ma présidence. Le Conseil d'administration a reconnu mon travail à sa juste valeur et il s'est assuré de ma présence dans les prochains mois pour mettre à jour les différents dossiers avec votre nouveau président.

Les messages, les rencontres, les activités de reconnaissance à mon égard depuis la fin de mon mandat resteront gravés pour toujours dans ma mémoire. La dernière étape de mon travail sera de faire le rapport annuel 2004-2005 et d'inclure le cheminement et l'évolution de l'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux depuis 14 ans.

Longue vie à vous tous et à votre Association.

Membres du Comité exécutif provincial et membres du Conseil d'administration 2005-2006



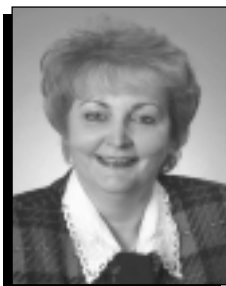
François Jean
président
CSSS – Institut Universitaire de Gériatrie de Sherbrooke Estrie (05)



François Beauséjour
premier directeur
Pavillon du Parc Outaouais (07)



Réjean Despins
vice-président
C.H. Régional de Trois-Rivières Mauricie et Centre-du-Québec (04)



Ghyslaine Dumais
deuxième directeur
CSSS de Laval Laval (13)



Lise Giroux
trésorière
Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal Montréal (06)



Lise Dicaire
troisième directeur
CSSS Les Eskers de l'Abitibi Abitibi-Témiscamingue (08)



Jacques Vézina
secrétaire
C.H. Universitaire de Québec Québec (03)

Membres du Conseil d'administration 2005-2006



Cyr Dumas
CSSS de Rivière-du-Loup Bas-Saint-Laurent (01)



Réjean Tremblay
CSSS de Chicoutimi Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)



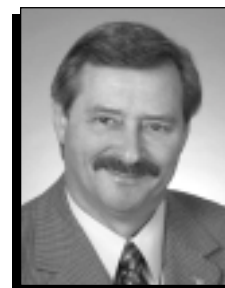
Luc Bourque
C.H. Universitaire de Québec Québec (03)



Normand Archambault
Centre Jeunesse de Montréal Montréal (06)



Sylvie Jobin
Institut de Réadaptation de Montréal Montréal (06)



Richard Adams
CSSS de la Côte-de-Gaspé Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)



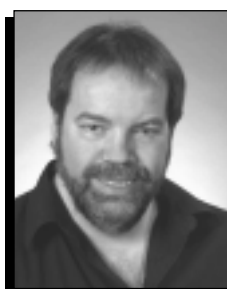
Philip Audet
CSSS de la région de Thetford Chaudière-Appalaches (12)



Jean Bonenfant
CSSS du Sud de Lanaudière Lanaudière (14)



Diane Gingras
CSSS Deux-Montagnes – Sud-de-Mirabel Laurentides (15)



Daniel Collin
Centre Jeunesse de la Montérégie Montérégie (16)



Denis Chayer
CSSS du Suroît Montérégie (16)





Mise à jour du dossier de la requête concernant les engagements financiers du gouvernement envers nos régimes de retraite

Lors de l'Assemblée générale du 21 mars dernier, nous avons fait verbalement une mise à jour du dossier de la requête. Pour ceux et celles qui n'ont pu assister à cette rencontre, nous vous présentons cette mise à jour.

Nous vous rappelons que les auditions se rapportant à la requête se sont déroulées du 30 avril au 14 mai 2004, soit 9 jours d'audition et de plaidoiries.

Le juge Gervais a rendu sa décision le 15 juillet 2004 en rejetant les demandes du RACAR.

Suite à cette décision, le RACAR a tenu deux assemblées réunissant les présidents des Associations. La première portait sur l'analyse de la décision rendue et la seconde sur l'opportunité d'aller en appel.

Le 6 août 2004, les présidents et représentants des Associations membres du RACAR ont décidé de porter la cause en appel sur la base entre autre que le juge Gervais n'avait pas répondu aux questions soulevées lors des auditions.

Le 13 août 2004, par l'entremise de M^e Jean-Guy Villeneuve (procureur du RACAR) dépôt de la demande d'inscription en appel du jugement rendu.

Le 3 novembre 2004, une rencontre du président du RACAR et de celui de la CERA a eu lieu, la CERA annonçait son intention de se montrer partie intéressée à la requête.

Le 30 novembre 2004, la CERA dépose officiellement le document confirmant leur requête en intervention en appel.

Le 13 décembre 2004, le RACAR dépose à la Cour d'appel du Québec le mémoire présentant l'argumentation développée pour aller en appel.

Le 24 février 2005, la CSN (environ 150 000 participants) dépose sa requête en intervention en vue de se montrer partie intéressée à la cause.

Le 3 mars 2005, la F.I.I.Q (environ 50 000 participants) dépose sa requête en intervention en vue de se montrer partie intéressée à la cause.

Le 10 mars 2005, la CSQ (environ 120 000 participants) dépose sa requête en intervention en vue de se montrer partie intéressée à la cause.

Le 11 mars 2005, la FTQ (environ 51 000 participants) et le SFPQ (environ 43 000 participants) déposent leur requête en intervention en vue de se montrer parties intéressées à la cause.

Le 11 mars 2005, la CERA dépose à la Cour d'appel du Québec son mémoire présentant l'argumentation développée en appui au mémoire du RACAR.

Donc, actuellement la cause regroupe les 23 000 cadres représentés par les 2 regroupements et plus de 415 000 syndiqués.

Nous sommes actuellement en attente car les derniers intervenants au dossier (centrales syndicales et syndicats) ont 3 mois pour présenter leur mémoire d'appel.

Par la suite, la partie gouvernementale aura à présenter un mémoire en vue de contrer les arguments de l'appelant et des parties intéressées.

Nous ne croyons pas actuellement qu'il y aura des développements dans ce dossier avant la fin de l'automne 2005 ou au début de 2006.

Nous vous rappelons que l'enjeu de cette poursuite est la reconnaissance par le gouvernement « employeur » de ses engagements financiers envers nos régimes de retraite (RRPE, RRAPSC...) engagements qui s'établissaient approximativement à 400 M au 31 décembre 2004.

Source: Réjean Martel

Une seule compagnie vous offre une assurance de groupe aussi personnelle



Pour votre AUTO

- Obtenez une couverture complète avec l'**option Sans tracas^{MD}**, un forfait de protections à un prix très avantageux.
- Profitez d'un rabais supplémentaire si vous assurez deux véhicules ou plus.



Pour votre HABITATION

- Vivez en paix avec notre assurance de type « tous risques » et accédez **GRATUITEMENT** à l'**Assistance juridique de La Personnelle**.
- Confiez votre résidence à **TéléVeille^{MD}**, un service de télésurveillance hors pair au meilleur prix sur le marché, et économisez jusqu'à 25 % sur votre prime!



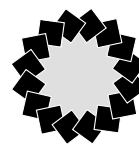
Pour votre ENTREPRISE

- Optez pour le contrat multirisques de **L'Assurance des entreprises La Personnelle**, et obtenez une protection pour, entre autres, vos biens à usage professionnel et la perte de revenus en cas d'interruption temporaire de vos activités à la suite d'un sinistre.

En tant que membre de l'**Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux**, DEMANDEZ UNE SOUMISSION dès aujourd'hui et vous serez automatiquement inscrit au concours *Plaisirs assurés pour l'année!*

Auto ou habitation : **1 888 GROUPES**
4 7 6 8 7 3 7

Entreprise : 1 800 268-3063



ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES
DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ
ET DE SERVICES SOCIAUX



laPersonnelle

L'INTERMÉDIAIRE

Éditeur

L'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux
601, boul. Adoncour, bureau 201, Longueuil (Québec) J4G 2M6
Téléphone : (450) 651-6000 Sans frais : 1-800-361-6526
Courriel : direction@agesss.qc.ca
Numéro de convention : 40051072

Président
François Jean

Coordination
Paul Gagnon

Graphisme et édition électronique
Triomphe marketing et communication

Photographie
Collaborateurs

Impression
Les Impressions Gauvin & Harbour

Les textes publiés n'engagent que la responsabilité exclusive de leurs auteurs et ne peuvent ainsi être assimilés à la position de l'Association des gestionnaires. Toute reproduction intégrale ou partielle peut être autorisée à la condition d'obtenir l'accord écrit de l'Association.

